



Conseil Municipal du 15 février 2023 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2023/09

Nombre de Conseillers :
en exercice : 24
présents : 14
votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Carole BERGER-JACOB, Christian TETARD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ, Grégory BENOIT, Julia NOJAC,

Étaient régulièrement représentés :

Bernadette VOOGSGERD, par Laurence GUERNE
Philippe BARBIER, par André BOURDON
Steve IDJAKIREN, par Philippe BUIRON
Patrice GOSNET, par Nathalie JOLLY
Brice BRUNET, par Philippe AUDEBERT
Laurent FOHRER, par Patrice JACQUET
Eliane CHIDIACK, par Claudine THIRANOS

Étaient absents :

Bruno MELGIES, Jean DECROIX, Céline RICHARD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Carole BERGER-JACOB a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AE 471 – 91 RUE DE VERDUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération du 26 Septembre 1989 approuvant la cession de la parcelle sise 91 rue de Verdun cadastrée AE 471,
Vu la Délibération n° 2022/65 du 15 Décembre 2022 autorisant la cession de cette parcelle
Considérant la proposition d'acquisition de [REDACTED]
[REDACTED] pour un montant de 95 € / m²,
Considérant que la parcelle objet de la cession mesure 7 m².

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ANNULE la Délibération n° 2022/65 du 15 Décembre 2022 qui a fixé le montant de la cession de la parcelle cadastrée AE 471 sise 91 rue de Verdun à 3 135 €.

AUTORISE la vente à [REDACTED] la parcelle cadastrée AE 471 sise 91 rue de Verdun appartenant à la Commune en pleine propriété.

DIT que le prix global est de 665 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de l'acte définitif de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT